



*Direction Générale des Services*  
**Conseil municipal du 11 février 2022**  
**DELIBERATION**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 27  
Nombre de votant-e-s : 31

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,  
Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,  
Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,  
M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Iñaki ECHANIZ,  
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE,  
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

**Etaient représenté-e-s :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

**Etaient absent-e-s :**

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Laurence DUPRIEZ

**9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-1 et 3-2,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

## **A. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C - AGENT COMPTABLE, BUDGETAIRE ET ADMINISTRATIF**

### **Direction Juridique et Financière - service Finances**

Il convient de prévoir la création d'un poste d'Adjoint administratif, catégorie C à temps complet, afin de pourvoir un poste d'assistante administrative.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer à la préparation et au suivi du budget du CCAS :
- Aider à la préparation de ces budgets et des décisions modificatives et les saisir sur le logiciel comptable,
- Aider les gestionnaires dans le suivi de leurs crédits.
- Réaliser l'émission et le suivi comptable des mandats de paiement et titres de recette des budgets du CCAS ainsi que du budget principal pour sa section de fonctionnement :
- Réceptionner, vérifier, enregistrer les factures et les diverses pièces comptables à leur arrivée et les transmettre aux gestionnaires pour validation,
- Assurer l'émission des mandats de paiement et des titres de recettes :
- transmettre les mandats, titres, bordereaux et les diverses pièces à la trésorerie de façon dématérialisée après signature par l'ordonnateur.
- Traiter les demandes d'information de la part des différents interlocuteurs (trésorerie, fournisseurs, services internes...).
- Classer et archiver les pièces comptables.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspond au cadre d'emploi concerné.

La modification du tableau des emplois prendra effet au **27 mars 2022**.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 27 mars 2022 comme énoncé ci-dessus,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

## **B. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE B - RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE**

### **Direction Vie de la Cité - Service Culture et Patrimoine**

Il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Participer et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité dans les domaines de la culture, du patrimoine et de la vie associative.
- Piloter, encadrer et organiser le service culture, patrimoine et vie associative.
- Impulser, piloter et évaluer des projets culturels, associatifs et événementiels.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de responsable du service culture et patrimoine sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

### **C. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATEGORIE C - AGENT D'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

#### **Direction des Services Techniques - service de l'eau**

Il convient de prévoir la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques, équipe exploitation du réseau.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Travaux de maintenance des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable comprenant : réparation des fuites, intervention sur les équipements hydrauliques,
- Réalisation d'extension de réseaux et branchements neufs,
- Maintenance du parc de compteurs et du dispositif défense incendie,
- Contrôle, maintenance des dispositifs de traitement, des ouvrages de production et de distribution d'eau potable.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjointes techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Où cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation du réseau d'eau potable sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

**D. RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

En application de l'article 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Générale des Services, service « Population », il est proposé le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint administratif (catégorie hiérarchique C), pour une période de 6 mois allant du 24 janvier 2022 au 23 juillet 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021.

Oui cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création du poste non permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 24 janvier 2022 comme énoncé ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 11 février 2022.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 17/02/2022

Le Maire,

  
**Bernard UTHURRY**



Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le



ID : 064-216404228-20220211-DEL\_11\_02\_22\_9-DE